



Etudier et entreprendre, c'est possible !

Le **statut étudiant entrepreneur** permet aux étudiants et jeunes diplômés d'élaborer un projet entrepreneurial avec un maximum de sécurité et de visibilité, en ayant accès à un ensemble d'outils et ressources dans le cadre du PEPITE et avec le soutien des partenaires régionaux.

A qui est destiné le statut étudiant entrepreneur ?

Au étudiants en cours de formation, quels que soient le niveau et le domaine de formation, et aux jeunes diplômés qui veulent s'engager dans la création ou la reprise d'entreprise.

Qu'est-ce qu'apporte le statut à l'étudiant en cours de formation ?

- **Double accompagnement** par un enseignant et un référent externe (y compris la structure qui l'accompagne s'il est déjà accompagné, par exemple dans une pépinière ou un incubateur)
- Possibilité d'aménager son parcours de formation et notamment de **substituer son projet au stage**, en accord avec les responsables de sa formation
- Accès aux **outils et ressources** du PEPITE et de ses partenaires
- Participation aux ateliers de **co-working** thématiques avec la communauté des étudiants entrepreneurs
- Accès à des modules de **formation** et au **D2E** (diplôme étudiant entrepreneur) en gestion et entrepreneuriat, en fonction de ses besoins
- Possibilité de signer un **contrat d'appui d'entreprise** (CAPE) avec une couveuse
- Reconnaissance de son **engagement entrepreneurial** dans sa formation, dans sa famille et dans l'environnement socio-économique

Qu'est-ce qu'apporte le statut au jeune diplômé de moins de 28 ans ?

Il apporte les mêmes éléments qu'à l'étudiant en formation et lui permet de retrouver un **statut d'étudiant** avec la couverture sociale associée.

Comment obtenir le statut ?

Les étudiants et jeunes diplômés intéressés doivent déposer un dossier de candidature auprès du PEPITE dont ils dépendent. Le statut est délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur l'avis du comité d'engagement du PEPITE.

Quelles sont les conditions pour obtenir le statut ?

Le statut est accordé sur la base de la réalité de l'engagement entrepreneurial de l'étudiant et sur la qualité et l'originalité de son projet.

Pour quelle durée le statut est-il accordé ?

Le statut est accordé pour un an, le suivi permettant d'attester l'engagement réel de l'étudiant entrepreneur. Pour un projet dont la conception et le montage sont longs, le statut peut être renouvelé.

Dépôt des candidatures pour la deuxième session 2016/2017 le 15 janvier 2017

Pour en savoir plus :

Présentation du statut sur le site du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79926/statut-national-etudiant-entrepreneur.html>

Les candidatures se font en ligne : <https://etudiant-entrepreneur.beta.gouv.fr/>